

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

25 MAI 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Indemnités de fonction au
Maire, aux adjoints au
maire et aux conseillers
municipaux délégués de la
commune nouvelle**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 26 mai 2020
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 26 mai 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 mai 2020

Pour le Maire,
Par délégué,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 mai deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur LEVEL, Madame PEUGNET, Monsieur SOLIGNAC, Madame MACE, Monsieur BATTISTELLI, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PETROVIC, Madame GUYARD, Monsieur VENUS, Madame AGUINET, Monsieur HAÏAT, Madame GOTTI, Monsieur JOUSSE, Madame PEYRESAUBES, Monsieur MIGEON, Monsieur MIRABELLI, Madame de CIDRAC, Monsieur LEGUAY, Madame NASRI, Monsieur BASSINE, Madame ANDRE, Monsieur FOUCHET, Madame MEUNIER, Monsieur SAUDO, Madame BRELURUS, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame LESUEUR, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame de JACQUELOT, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur ALLAIRE, Madame SLEMPKES, Monsieur RICHARD, Madame RHONE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur GREVET, Madame FRABOULET, Monsieur BENTZ, Madame DECROIX

Avait donné procuration :

Madame BOUTIN à Madame de CIDRAC

Secrétaire de séance :

Madame GRANDPIERRE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20200525-20-A-07a-DE
Date de télétransmission : 26/05/2020
Date de réception préfecture : 26/05/2020

N° DE DOSSIER : 20 A 07a

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE NOUVELLE

RAPPORTEUR : Le Maire

Mesdames, Messieurs,

La fixation des indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye obéit dorénavant aux règles de droit commun, propre aux communes pour les élus du conseil municipal de la commune nouvelle et notamment à l'article L. 2113-7 et aux articles L. 2123-20-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et les règles spécifiques issues du nouveau régime des communes nouvelles applicables aux élus des conseils communaux et notamment l'article L. 2123-21 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que les enveloppes indemnitaires des élus de la commune nouvelle et des élus des communes déléguées sont distinctes et que les élus ne peuvent cumuler les indemnités issues de leurs fonctions au sein de la commune nouvelle et celles relatives à leurs fonctions au sein des communes déléguées.

Le régime des indemnités de fonction des élus municipaux est fixé par les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales. En application de ces dispositions, peuvent recevoir une indemnité de fonction, le maire, les adjoints aux maires et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire en vertu de l'article L.2122-18 du même code.

Le montant des indemnités de fonction est fixé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La réglementation relative au régime indiciaire de la fonction publique étant appelée à évoluer dans les années qui viennent et comme le suggère l'Association des Maires de France, il est proposé au conseil municipal de fixer le mode de calcul des indemnités du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation par référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » sans préciser la valeur de ce dernier.

L'indemnité de fonction du maire

Pour une ville dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, ce qui est le cas de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye selon le dernier recensement, l'indemnité de fonction du maire peut atteindre 90 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En outre, l'indemnité de fonction du maire peut être majorée de 20 %, Saint-Germain-en-Laye étant une commune chef-lieu d'arrondissement.

Il est proposé de fixer le niveau d'indemnité de fonction du maire de la commune nouvelle à 108 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité de fonction des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués de la commune nouvelle

Compte tenu de la strate démographique de la Ville, l'indemnité de fonction d'un adjoint au maire correspond à 33 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cette indemnité de fonction individuelle peut, comme pour le maire, être majorée de 20 %, Saint-Germain-en-Laye étant une commune chef-lieu.

Le conseil municipal ayant créé 13 postes d'adjoints au maire, il est proposé de fixer le niveau d'indemnité des adjoints au maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye à 35,33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est précisé que l'adjoint de droit au maire de commune nouvelle et maire délégué de la commune déléguée de Fourqueux sera indemnisé au titre de ses fonctions de maire délégué sur la base de calcul des villes de la strate de la commune historique de Fourqueux.

Chaque conseiller municipal délégué, au sens de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales pourra pour sa part percevoir 8,54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est précisé que le maire de la commune nouvelle prendra entièrement à sa charge ses frais de représentation et que, dès lors, il n'y aura pas lieu de délibérer en vue de la création d'une ligne budgétaire spécifique en ce sens. Il ne disposera non plus d'un véhicule de fonction.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la présente délibération qui prend effet immédiatement.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur RICHARD, Madame RHONE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur GREVET, Madame FRABOULET, Monsieur BENTZ, Madame DECROIX s'abstenant,

APPROUVE l'ensemble des dispositions susmentionnées et fixe les indemnités des élus de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye selon le tableau annexé à la présente délibération. La présente délibération prend immédiatement effet.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1 : Tableau des indemnités des élus
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

ELUS	NOM	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire FPT
Maire	Monsieur Arnaud PERICARD	108 %
1 ^{er} Adjoint	Madame Sylvie HABERT-DUPUIS	35,33 %
2 ^e Adjoint	Monsieur Maurice SOLIGNAC	35,33 %
3 ^e Adjoint	Madame Priscille PEUGNET	35,33 %
4 ^e Adjoint	Monsieur Benoit BATTISTELLI	35,33 %
5 ^e Adjoint	Madame Marillys MACE	35,33 %
6 ^e Adjoint	Monsieur Paul JOLY	35,33 %
7 ^e Adjoint	Madame Kéa TEA	35,33 %
8 ^e Adjoint	Monsieur William PETROVIC	35,33 %
9 ^e Adjoint	Madame Sophie NICOLAS	35,33 %
10 ^e Adjoint	Monsieur Mark VENUS	35,33 %
11 ^e Adjoint	Madame Elisabeth GUYARD	35,33 %
12 ^e Adjoint	Monsieur Emmanuel HAÏAT	35,33 %
13 ^e Adjoint	Madame Marie AGUINET	35,33 %
Conseiller municipal délégué	Madame Christine GOTTI	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Monsieur Nicolas LEGUAY	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Madame Mary-Claude BOUTIN	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Monsieur Vincent MIGEON	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Madame Karine PEYRESAUBES	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Monsieur Eric JOUSSE	8,54 %

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.